

RAPPORT DE LA COMMISSION
Chargée d'examiner l'objet suivant :

Préavis municipal no 32/2021-2026

**Collège des Noutes – Demande de crédit d'étude
pour la réalisation d'un concours d'architecture**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Communal,

La Commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le jeudi 17 novembre 2022 à la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames	Losada Cardinale Silvia	SC	Présidence
	Beaud Michelle	CDC	
Messieurs	Barmaz Bernard	RESOC	
	Correvon Michel	RESOC	
	Ducommun Emilien	SC	
	Jaunin Philippe	CDC	
	Noll Johnny	ROLC	

La Municipalité était représentée par M. Laurent Bovay, Syndic et responsable du Dicastère « Patrimoine » et par M. Damien Canart, Municipal Urbanisme, Mobilité et Constructions.
L'administration communale était représentée par M. Jacques Liaudet, chef du service de l'urbanisme, M. Grégoire Stigler, urbaniste, M. Nicolas Le Goff, chef de service de Patrimoine

La commission tient à relever la qualité du préavis qui lui a été présenté et remercie de leur présence les membres de la Municipalité et des Services communaux pour leur présentation ainsi que pour les réponses aux questions des Commissaires.

Analyse du préavis :

Objet et contexte : Le but de ce préavis concerne une demande de crédit pour l'établissement et la réalisation d'un concours d'architecture afin de construire un nouveau collège sur la parcelle occupée actuellement par le collège des Noutes datant de 1921 suivi de deux rénovations, mais qui ne répond plus aux exigences actuelles en matière de locaux scolaires. Selon l'étude réalisée par le bureau Galletti et Matter Architectes en fin 2021 une rénovation et agrandissement du bâtiment actuel ne répondrait que très difficilement aux besoins actuels, raison pour laquelle la Municipalité a fait le choix de la variante consistant à démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau collège adapté au présent et au futur.

Le site est en zone d'utilité publique et conformément à l'art. 143 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et constructions, tout projet important doit faire l'objet d'un plan partiel d'affectation. C'est la raison de la nécessité, parallèlement à la procédure d'études pour la construction d'un nouveau collège, d'établir un PA, dont la demande du crédit d'études fait l'objet du préavis 31/2021 – 2026

Besoins : L'élément déclencheur du projet est la planification scolaire à laquelle est associée la DGEO par la présence de Mme Perrin, Directrice de l'établissement scolaire de Crissier et la consultation de Mme Gross, spécialiste en gestion scolaire, construction et planification scolaire à la Direction du département.

Lors des planifications scolaires annuelles antérieures à 2020, le besoin prioritaire évoqué était le site de Chisaz. Toutefois, il s'est avéré que la réalisation du site de Chisaz, ne répondrait pas en temporalité aux besoins avérés par l'évolution de la population scolaire à l'orée 2028. En effet le site de Chisaz, ne touche pas uniquement les besoins scolaires, mais également un réaménagement global du site. Il doit obligatoirement faire l'objet d'une démarche participative, d'un PA et d'un projet de grande envergure. Il ne serait donc pas possible de mettre à disposition sur le site de Chisaz un nouveau collège pour 2028.

Le projet du Site des Noutes est donc devenu prioritaire dans la planification. Moins chronophage en temps de développement que le site de Chisaz, il faut compter 2 ans et demi de planification et autant pour la réalisation, ce qui permettra de répondre aux besoins de locaux scolaires à l'horizon 2028.

Afin de répondre aux besoins grandissants de l'enseignement du secondaire, il est important de construire dans les meilleurs délais de nouveaux locaux. En effet le collège de Marcolet sera destiné uniquement au secteur du secondaire. Il s'agira donc de déplacer les six classes de 1-4P de Marcolet vers le collège des Noutes.

Programme :

- La commission regrette que le programme ne prévoie pas de locaux pour un accueil parascolaire sur le site ou tout proche, en effet ce collège sera destiné à des enfants de 4 à 8 ans, dont la demande en placement est importante pour cette tranche d'âge. Il est répondu que le nombre de classes et de dégagement, la salle de gymnastique et toutes les exigences de la DGEO en matière de locaux spéciaux dont salle des maîtres, économat, infirmerie etc. ne permettent pas, à l'état actuel de la réflexion, de dégager de la surface pour un accueil parascolaire. Un accueil sera prévu dans le programme du site de Chisaz. Actuellement situées dans les locaux du Service Jeunesse à la Vernie, le déplacement à terme des deux classes d'art visuel et couture à Marcolet et du PPLS à Chisaz, permettra aussi l'agrandissement des structures d'accueil parascolaire de la Vernie.
- Il est fait mention dans la partie 4, Potentialités du site des Noutes que dans la variante avec un nouveau bâtiment, nous arrivons à atteindre un minimum de 12 classes. Dans le choix du programme, il est fait mention de 14 classes. Pourquoi ce choix de 14 classes ?
Réponse : Les 12 classes correspondent aux besoins minimums donnés par la planification scolaire et validés par la DGEO. Les 14 classes résultent de l'étude de faisabilité sur le site des parcelles à disposition, il s'agit du nombre maximal que nous pourrions construire et qui est le nombre optimal validée par la DGEO, soit 2 classes de réserves pour des besoins complémentaires.

Un membre se pose la question de l'opportunité de prévoir un projet avec 12 classes afin de dégager de l'espace pour un accueil parascolaire.

Réponse : 2 classes selon les normes correspondent à environ 160m² (2x80m² selon norme DGEO) ce qui n'est pas suffisant pour les locaux d'accueil qui nécessitent 200m² minimum sans compter les locaux sanitaires, techniques et de stockages. Comme mentionné lors de la commission nous intégrerons des surfaces d'accueil en "option" dans le programme du concours afin que grâce à la créativité des architectes participants au concours nous ayons des idées d'intégration de ces surfaces sur le secteur des Noutes en plus des 14 classes.

- Parking : un membre pose la question de la nécessité de prévoir 30 places de parc. Il est répondu que d'une part la DGEO exige une place de parc par salle de classe et de l'autre il est prévu aussi quelques places pour un parking public. Actuellement il y a 9 places publiques en surface et 8 box et 30 places extérieures en location, soit 47 possibilités de parcage sur la parcelle. Le projet diminuera ce nombre à 30 places qui seront construites, par analogie à la Romanellaz, en souterrain. La location de quelques places (Fr. 150. —mensuellement dans les parkings souterrains communaux) et la taxe de stationnement permettra de rentabiliser un peu l'investissement et offrir aussi des places aux utilisateurs de la salle de gymnastique. L'accessibilité du parking depuis le chemin des Noutes sera une exigence du cahier des charges du concours.
- Un membre de la commission demande si dans le cadre du cahier des charges du concours il sera tenu compte des recommandations des aménagements scolaire émises par la DGEO dans le cadre du règlement des constructions scolaires primaires et secondaires, art. 5, qui pose notamment des orientations en matière (cf point 4) de durabilité des constructions et de végétalisation des sites scolaires. Ci-dessous le texte de ce thème :

Les sites et les bâtiments scolaires sont conçus et aménagés de façon à respecter des exigences de durabilité, ceci dans un souci d'exemplarité tant environnementale que pédagogique. Les constructions et les aménagements des sites scolaires participent aux objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité locale.

Lors de tout projet de construction ou de rénovation, il importe ainsi d'intégrer toute mesure favorable à la réduction des impacts environnementaux. Les projets intègrent également les principes recommandés en matière de durabilité afin de favoriser des lieux de formation garantissant la qualité de vie des utilisateurs. Sur le plan scolaire, l'aménagement des bâtiments et celui des sites doit offrir un cadre propice au déploiement d'activités et de projets pédagogiques menés par les équipes enseignantes et les élèves dans les domaines de l'environnement et de la durabilité. Les exemples d'activités sont nombreux et peuvent concerner toutes les disciplines.

Cette vision s'inscrit dans une démarche de durabilité et d'exemplarité menée par l'ensemble des collectivités publiques vaudoises, canton et communes. Elle vise à ce que les lieux de formation contribuent à la construction d'une société résiliente, inscrite dans le respect des limites de la biosphère. Lien vers les recommandations in extenso de la DGEO :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/UOP/Fiches-types_UOP/1_AmenagementsScolaires.pdf.

Dans sa réponse la Municipalité s'engage à porter au cahier des charges qu'un effort particulier soit fait dans la thématique énergétique et durabilité. Actuellement le site ne comporte pratiquement que des espaces minéraux avec très peu de verdure. Il sera demandé des aménagements végétalisés avec des bacs de culture dédiés aux classes, par exemple. En outre la commune privilégie les matériaux naturels, comme par exemple des fenêtres en bois. La commission remercie la Municipalité pour son engagement sur ce thème et considère le choix du projet tout à fait justifié par la démolition d'un bâtiment énergivore et la construction d'un bâtiment aux normes énergétiques efficaces

- Toujours dans les recommandations en matière de construction scolaires de la DGEO il est fait mention que le personnel des écoles doit être consultés. Qu'en sera-t-il dans ce projet ?

Réponse : la Direction des écoles est impliquée dès le début du processus et fera en principe partie du jury du concours (par analogie au concours pour le collège de la Romanellaz).

Procédures et déroulement du concours :

- Pourquoi pas de démarche participative sur ce projet ?
La DGEO fixant le programme des locaux obligatoires et ce dernier étant ambitieux, il ne reste guère de place pour y ajouter d'autres éléments. Une démarche participative n'aurait pas beaucoup de sens dans ce projet et ferait « des frustrés » parmi les participants, leurs propositions ne pourraient pas être retenues, en outre une telle démarche ne permettrait pas de respecter la planification.
- Bien que le nombre des participants soit limité dans le cadre du jury du concours, pour rappel 5 professionnels et 4 non-professionnels (municipal – chef de service – Direction des écoles), l'intention d'y intégrer une personne attentive aux questions de durabilité est présente et des experts spécialisés, sans droit de vote, seront mandatés par le Jury et le MO pour donner leur préavis sur un thème déterminé (par exemple durabilité – énergie – etc.) comme mentionné en page 7 du préavis (liste des honoraires de mandataires prévus).
- Lors de la réalisation du collège de la Romanellaz, le lauréat gagnant du concours était un jeune architecte qui présentait son premier projet. Sans expérience concrète, la collaboration lors de la réalisation de l'ouvrage a posé quelques soucis. Quelles mesures la commune pourrait-elle prendre afin d'éviter un tel scénario, ces soucis pourraient également se produire dans le cas où ce serait un projet gagnant émanant d'un pays lointain, le concours étant ouvert aux marchés internationaux ?
Réponse : La Direction des travaux pourrait être sortie du cahier des charges de l'architecte et confiée à une entreprise spécialisée dans le suivi et direction des travaux (une expérience similaire a eu lieu lors du chantier de l'Espace Philippe Rochat).

Calendrier intentionnel : la commission, in corpore a souhaité qu'il soit ajouté dans le planning la consultation des commissions d'urbanisme et d'environnement et durabilité dans la phase de définition du programme, soit avant l'envoi pour l'examen préliminaire pour permettre à ces commissions d'émettre un avis à un moment où il peut encore être pris en considération.

Les membres de la Municipalité ont pris note de ce souhait et intégreront une consultation des dites commissions dans le planning au moment opportun.

La commission remercie la Municipalité.

Vœux de la Commission

- 1) La commission à l'unanimité souhaite que le projet intègre, dans le concours d'architecture, un emplacement pour un accueil parascolaire, avec une variante éventuelle de 12 classes afin de dégager déjà 160 m² sur les 200 m² nécessaire. En effet, tenant compte qu'en 2021 26 % des enfants en âge parascolaire (8-12 ans) sont pris en charge par les accueils et que sur les 198 enfants placés, environ 150 ont entre 4 et 8 ans, soit plus de 40 % de cette tranche d'âge. La solution d'attendre la concrétisation d'une UAP sur le secteur de Chisaz, ne permettra pas d'offrir une place à chaque enfant comme le demande la loi sur l'accueil de jour des enfants. En outre le déplacement quatre fois par jour entre le site des Noutes et le site de Chisaz, n'est pas concevable pour des enfants de 4-8 ans.
- 2) La commission prend note de l'intention affirmée d'intégrer les questions liées à l'écologie et à la durabilité dans le programme du concours, intention notamment concrétisée par le recours prévu à un expert en développement durable qui donnera son avis à différentes étapes du processus.

Dans ce sens, la commission demande que le document « Recommandations du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle », fasse explicitement partie des documents de base et que son contenu soit pris en compte dans la définition du programme du concours, en particulier les éléments du point 4. Durabilité des constructions et végétalisation des sites scolaires.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION :

A l'unanimité de ses Membres, la commission chargée de l'étude du préavis 32/2021-2026, Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un concours d'architecture, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les conclusions de la Municipalité telles que présentées.

Crissier, le 28 novembre 2022

La Présidente - rapporteuse

Michelle Beaud